Capitaine *Jacob Stoffels Lieſt*, venant d'Alicante & de Malaga, chargé de 317 balles de ſoude ; — de 8 tonneaux de *pouſſe* de ſoude ; — de 3 balles, 4 ballots d'amandes ; — d'une demi-botte de jus de citrons ; — de 17 barrils, 7 pipes, 3 demi-pipes, 9 bottes, 5 demi-bottes, 1 quart de botte & 13 quarterolles de vin.

Le Navire Suédois le *Mercure*, venant de Cette, chargé de vin.

Et le Senau le *St. Jean-Baptiſte*, Capitaine *Moriſſe*, venant de la Martinique & de Dieppe où il a relâché ; on n'a point encore l'état de ſon chargement.

Il eſt ſorti du Port du Havre pendant le même intervalle, 17 bâtimens, ſavoir ; le Navire le *Comte de la Tour d'Auvergne*, Capitaine *Delafoſſe* ; — le Navire la *Themis*, Capitaine *Guibert Laſalle* ; — le Navire l'*Anne*, Capitaine *Deſbois* ; — le Senau l'*Induſtrie*, Capitaine *Pelletier* ; — le Navire le *Jean de Grace*, Capitaine *Durivage Mulot*, allant tous cinq à St. Malo ; le Navire la *Minerve*, Capitaine *Patin*, allant à Granville ; — le Bateau le St. *Martin*, Capitaine *Bonimare*, chargé de ſoude pour Cherbourg ; — la Goelette, le *Prince Eugene*, allant à Miquelon ; — la Galiote Suédoiſe les *Deux Freres*, Capitaine *Fick*, chargée de ſucre & de caffé pour Hambourg ; — le Navire Hollandois le *Mercure*, Capitaine *Landert Vankeeten*, allant à Roterdam ; — le Senau Hollandois la *Dame Jeanne*, Capitaine *Siwerts Everts*, allant à Amſterdam richement chargé en indigo, en ſucre & en caffé ; le Navire les *Bons Amis*, Capitaine *Joille* pere, chargé de bled pour Marſeille ; — le Senau le *Duc de Coigny*, Capitaine *Leclerc*, allant à Alicante & à Barcelone, avec une cargaiſon de bled ; — le Senau la *Royale*, Capitaine *Prouveur*, allant au Cap ; — le Senau le *Grand Henry*, Capitaine *Leſage*, allant à la Guadaloupe ; — le Sloup la *Bonne Société*, Capitaine *Moley*, allant à Liſbonne, chargé de bled ; — & le Senau le *Jeune André*, Capitaine *Laumoſne*, allant au banc de Terre-Neuve, en paſſant par la Rochelle.

Vente publique de liqueurs des Iſles.

Il ſera vendu au Havre le 24 Avril prochain, à l'heure de la bourſe (11 heures du matin) les liqueurs ſuivantes, ſavoir :

De canelle ; — de fine orange ; — de menthe ; — de créole ; — de noyau & de barbade. Chaque lot ſera de 6 bouteilles, & les conditions ſeront expliquées le jour de la vente.

De Pithiviers *le* 13 *Avril* 1765.

Le froment de la récolte de 1764, fut vendu le Samedi 13 Avril, 14 ℔ 10 ß le *ſeptier* ; — celui de 1763, 12 ℔ ; — le bled de 1762, 14 ℔ 10 ß ; — l'orge, 8 ℔ ; — l'avoine, 7 ℔ 10 ß le *ſeptier* meſure de Paris. Le ſafran a été acheté 29 ℔ la ℔.

Réponse *à la queſtion propoſée dans la Gazette de Commerce du 9 Avril* 1765, N°. 29.

Cette queſtion renferme deux objets. Le premier eſt de ſavoir ſi *Louis* Porteur d'une lettre de change échue le 11 Déc. 1764, après avoir gardé juſqu'au 8 Mars 1765, le proteſt qu'il a fait faire ſur *Pierre* Accepteur, peut exercer après ce délai un recours de garantie contre *Jacques* & *Nicolas*, domiciliés à Rouen, ſitué à 30 lieues de Paris.

Ce premier objet de la queſtion eſt décidé contre *Louis* Porteur de la lettre, par l'Edit de 1673, tit. 5, art. 13, puiſqu'il fixe les délais dans leſquels les Endoſſeurs doivent être pourſuivis en garantie, à 15 jours qui ſe comptent du lendemain du proteſt, tit. 5, art. 14, pour ceux qui ſont domiciliés dans l'eſpace de 10 lieues, ce qui doit s'entendre outre la quinzaine. Ainſi *Jacques* & *Nicolas* domiciliés à 30 lieues de Paris, ont dû être pourſuivis dans un délai de 19 jours, après lequel *Louis* Porteur de la lettre, n'a plus été recevable dans ſon action en garantie contre les Endoſſeurs. Tit. 5, art. 15.

Auſſi il a ſi bien ſenti qu'il ne pouvoit pas exercer ſimplement ſon recours en garantie contre *Jacques* & *Nicolas*, qu'il cherche un autre moyen, & prétend qu'ils ſont obligés à prouver ſi *Pierre* Accepteur de la lettre, avoit les fonds à l'échéance.

Jacques & *Nicolas* ſoutiennent qu'ils ne ſont pas obligés à cette preuve pour une lettre acceptée, & que dès le moment de l'acceptation, les fonds ſont cenſés être chez l'Accepteur, ce qui forme le ſecond objet de la queſtion.

Jacques & *Nicolas* ont raiſon de ſoutenir qu'ils ne ſont pas obligés à faire cette preuve pour une lettre acceptée, puiſque

l'Edit de 1673, tit. 5, art. 16, ne conſerve le recours contre les Endoſſeurs, que dans le cas de dénégation, c'eſt-à dire, lorſque celui ſur qui la lettre eſt tirée ne l'ayant pas acceptée, déclare quil ne doit rien au Tireur.

Ce qui a été confirmé par Arrêt du 22 Juin 1707, qui ordonne que dans ce cas le recours peut être exercé contre le dernier Endoſſeur, ſans être obligé d'agir contre le Tireur. Ainſi on ne peut pas douter que lorſque la lettre eſt acceptée, comme dans l'eſpèce dont il eſt queſtion, le Porteur ne puiſſe pas demander aux Endoſſeurs la preuve que l'Accepteur avoit la proviſion de la lettre à l'échéance, puiſque cette faculté eſt reſtreinte au ſeul cas de dénégation; mais il eſt naturel de croire qu'il peut la demander au Tireur quoique la lettre ſoit acceptée, & que la demande ſoit formée hors les délais preſcrits par l'Ordonnance. La raiſon eſt qu'il ſeroit abſolument injuſte qu'un Tireur de mauvaiſe foi pût profiter d'une ſomme dont il n'auroit fourni aucune valeur, au préjudice du Porteur, qui ne ſeroit coupable que de n'avoir pas obſervé les délais, négligence dont il eſt aſſez puni, puiſqu'elle lui ôte tout moyen de recours ſur les Endoſſeurs.

Ainſi *Louis* qui n'a pas formé ſa demande contre *Jacques* & *Nicolas* Endoſſeurs de la lettre dont il eſt Porteur, dans les délais preſcrits par l'Ordonnance, ne peut exercer aucune action en garantie contre eux. Il ne peut pas non plus les obliger à prouver ſi *Pierre* Accepteur, avoit les fonds de la lettre à l'échéance. Mais il peut exiger cette preuve de *Charles* Tireur, & attendu que celui-ci eſt en faillite, dans le cas où il ne feroit pas la preuve, *Louis* a droit d'entrer dans la direction & contribution de ſes biens, ſans préjudicier à ſon droit de pourſuite contre *Pierre*, & d'entrer auſſi dans la direction & contribution de ſes biens, s'il vient à faillite, conformément à l'Arrêt du Parlement du 18 Mai 1706, qui permet en cas de faillite de pluſieurs obligés, d'entrer dans chaque direction & contribution.

Le ſurplus de la demande de *Jacques* & de *Nicolas*, eſt de ſavoir ſi dès le moment de l'acceptation, les fonds ne ſont pas cenſés être chez l'Accepteur.

L'examen de cette propoſition n'eſt pas néceſſaire à la déciſion, en leur faveur, de la queſtion propoſée.

On vient d'inſérer dans la Gazette du 16, N°. 31, une lettre de Quimper qui entame cette diſcuſſion.

On obſerve avec l'Auteur, que la préſomption de droit eſt toujours contre l'Accepteur; mais il eſt des occaſions, telle que celle-ci, où cette préſomption ne ſuffit pas pour être diſpenſé de la preuve.

FOIRES *qui ſe tiennent pendant le mois de Mai.*

Le premier Mai, foires à Louvres en Pariſis; — à Arpajon; — au Neubourg & à Nonan-en-Normandie; — à Pontivy en baſſe Bretagne; à Guillain, gros Bourg près Coutances; — à Longny au Perche; à Angers; il ſe trouve à ces deux dernieres foires beaucoup de chevaux & d'autres beſtiaux; — à Chatelleraut, qui dure 8 jours.

Le 2, foires à Senlis; — à Torcy-en-Brie; — à Guinguamp en Bretagne.

Le 3, foires à Villedieu-les-Poeſles; à Branſles près Nemours; à Pimbeuf en Bretagne; — à Milly en Gatinois; — à Yeres en Brie, & à Percey en Franche-Comté.

Le 6 foires à Trun en Normandie & à Niort en Poitou.

Le 7, foire de beſtiaux à Mondidier.

Le 8, foire conſidérable à Taraſcon en Foix, de mulets & autres beſtiaux, de laine d'Eſpagne & de fer; elle dure trois jours francs, pendant leſquels *on dit* qu'on ne peut arrêter perſonne pour dettes.

Le 9, foires à Amiens; — à Clermont en Auvergne & à Mereville en Beauce.

Le 11, foire des Barricades à Chartres en Beauce, qui dure 8 jours francs.

Le 14 à Provins, qui dure ſix ſemaines.

Le 15, foires à Meaux; — à Château-Chinon en Nivernois; — à Combourg en haute Bretagne; — à Laſſay au bas Maine; cette derniere eſt conſidérable pour les beſtiaux, marchandiſes de fil, de laine & de plume.

Le 16, foires à Mâcon en Bourgogne; à St. Agnan en Berri & à Senlis.

Le 17, foire graſſe à Chambon en Combraille.

Le 20, à Auxerre; — le 21, à Compan-la-Ville, entre le Menil & Dammartin, foire conſidérable, commode & abondan-

te en toute ſorte de bétail & de denrées. Le jour de cette foire le Seigneur fait tirer un prix qui eſt une écuelle d'argent.

Le 22, foire à Limoges & dure 8 jours; le 24, foire franche à Nantes, qui dure 15 jours.

Le 25, foire de beſtiaux à Ahun en haute Marche & à Brion en Auverge; — à Fougeres en haute Bretagne.

Le 27, foire à Rouen, qui dure 15 jours; à Argentan, foire franche de chevaux & de beſtiaux.

le 29, foire de beſtiaux au Mans, & le 31 à Châlons ſur-Marne.

Nota. Il ſe tient auſſi le premier Mai à Gorghe dans la Flandre Françoiſe une foire qu'on nomme la *Mayolle*, où il ſe vend une très-grande quantité de toiles ouvrées & unies.

AVIS DIVERS.

Le Port des ſables d'Olonne étant ſans difficulté le plus propre du Royaume pour l'armement des Vaiſſeaux deſtinés à la pêche de la morue, un Négociant de cette Ville, homme très-intelligent & de la plus grande ſolidité, s'eſt adreſſé à M. *Roque*, *Agent de change rue du mail*; pour le prier de lui chercher des acquéreurs d'intérêt dans une ſpéculation qu'il prétend faire en ce genre de commerce; ſuivant le calcul qu'il en a fait, elle doit produire un bénéfice très-conſidérable; les perſonnes qui ſouhaiteront prendre des éclairciſſemens poſitifs relativement à cette ſpéculation, voudront bien ſe donner la peine de paſſer chez M. Roque: il leur en mettra le proſpectus ſous les yeux, avec le compte des frais d'armement & du bénéfice qu'on peut eſpérer, le tout lui ayant été envoyé par ſon Correſpondant des ſables d'Olonne, Auteur de ladite entrepriſe.

☞ On offre pour une Province éloignée de Paris d'environ 60 lieues, (l'ANJOU) une place dans un cabinet de commerce, dont l'objet eſt une manufacture. Si quelqu'un d'un âge convenable ſe décidoit à y venir paſſer quelques années, on lui donnera la penſion de 3 à 400 ℔ & plus par an, ſuivant le mérite & la capacité du ſujet.

On veut un jeune homme qui ait 25 à 30 ans au moins, & de bonne conduite; on deſire qu'il ait un peu d'acquit & d'expérience dans le commerce en général; qu'il ſache par pratique l'arithmétique, les changes étrangers, la tenue des livres en partie double, & que le corps de ſon écriture ſoit bon.

On s'adreſſera à Angers, à MM. DANÇOIS & MOREAU.

PRIX DES GRAINS *vendus à Paris le Mercredi 17 Avril.*

Le ſeptier de bled a été vendu à la Halle, 15 ℔ 10 ß à 17 ℔; — le ſeigle, 8 ℔; — l'orge, 8 ℔ à 8 ℔ 15 ß; — l'avoine, 14 ℔ 10 ß à 18 ℔; — la farine blutée le *boiſſeau*, 21 ß 9 ₰ à 29 ß; — remoulage, 18 ß 6 ₰ à 31 ß.

Le pareil ſeptier de bled a été vendu ſur le port de la Grève du 15 au 17 Avril, ſavoir:

Le froment, 15 ℔ à 17 ℔ 10 ß; — l'orge, 6 ℔ 10 à 8 ℔ 10 ß; — la veſce, 11 à 11 ℔ 10 ß; l'avoine en ſacs, 16 à 16 ℔ 10 ß; — l'avoine en bannes, 15 à 15 ℔ 10 ß.

ETIAGE *de la Riviere de Seine.*

Le Lundi 15 Avril 1765, la riviere étoit à 4 pieds 9 pouces; le 16, à 4 pieds 6 pouces; le 17 & le 18, à 4 pieds 5 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

DE PARIS *le 15 Avril 1765.*

Réſultat des opérations faites juſqu'à la fin du mois dernier, en exécution de l'Edit du mois de Décembre 1764.

Nombre des effets & contrats repréſentés antérieurement au mois de Mars.	74,656
Nombre de ceux repréſentés pendant le mois de Mars. .	81,073
TOTAL deſdits effets & contrats repréſentés. . .	155,729

Capitaux des effets & contrats repréſentés antérieurement au mois de Mars. . . .	103,350,615 ℔	5 ß	2 ₰
Capitaux de ceux repréſentés pendant le mois de Mars. . . .	142,147,405	14	1
TOTAL des capitaux deſd. contrats & effets .	245,498,020	19	3

COURS DES EFFETS
COMMERÇABLES
Du 10 au 13 Avril 1765.

		COMPARAISON *Avec le cours de la ſemaine précédente.*
Compagnie des Indes.	Actions non remplies. Il s'en eſt négocié quelques-unes à 880 ℔.	Même cours.
	Idem. Remplies de 200 ℔, ſe ſont négociées tous les jours à 1200 ℔.	de 1180 à 1187 ℔ 10 ß.
	Idem. Remplies de 400 ℔. Il s'en eſt négocié quelques unes à 1400 ℔.	le d^er. prix 1397 ℔ 10 ß.
	Contrats à 4 p $\frac{0}{0}$ ſe ſont négociés à 34 p $\frac{0}{0}$ perte, & ſont à 32 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$ perte.	34 & 34 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$.
Actions des Fermes.	Se ſont négociées le premier jour à 987 ℔ 10 ß; les jours ſuiv. à 985 & 982 ℔ 10 ß; aujourd'hui à 985 ℔.	de 970 ℔ à 987 ℔ 10 ß.
Annuités.	Se ſont négociées tous ces jours-ci à 438 ℔; aujourd'hui ſont montées à 440 ℔.	435 & 438 ℔.
Coupons d'Annuités	ſont à 87 ℔.	86 ℔ 10 ß.
4^e. *Loterie Royale,*	Il s'eſt négocié quelques billets de la 9^e. à la 10^e. époque à 16 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$ perte.	17 p $\frac{0}{0}$ perte.
Colonies exercice 1759,	Se ſont négociées le premier jour à 17 p $\frac{0}{0}$ perte; aujour d'hui à 15 $\frac{1}{2}$.	la ſemaine d^re. 17 $\frac{1}{4}$.
Emprunt de 50 *millions*	Se ſont négociées tous les jours à 14 $\frac{1}{2}$ & 15 p $\frac{0}{0}$ perte; aujourd'hui à 14, 14 $\frac{1}{4}$ & 14 perte.	de 15 $\frac{1}{2}$ à 16 $\frac{1}{2}$.
Canada.	ſe négocient à 33 p $\frac{0}{0}$ perte.	le d^er. prix, 33 $\frac{1}{2}$.
Billets. ſur les 2 ß. *p.* ℔.	à 9 p $\frac{0}{0}$ perte.	9 $\frac{1}{4}$ p $\frac{0}{0}$.
CONTRATS *au denier quarante*	à 46 p $\frac{0}{0}$ eſpèces.	Même cours.
CONTRATS *à quatre pour cent.*	à 70 p $\frac{0}{0}$ eſpèces.	*Idem.*
CONTRATS *ſur les cuirs à* 3 p $\frac{0}{0}$.	à 49 $\frac{1}{2}$ p $\frac{0}{0}$ eſpèces.	*Idem.*

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1765.	*Du Lundi 15.*	*Mardi 16.*	*Mercredi 17.*	*Jeudi 18.*
Actions des Indes.	an. / 1re. ap. / 2e. ap.	1197 ½	1200	1200
Emprunts de la Comp.	440			
Promeſſes de la Comp.		10 ½	10 ¼	
Actions des Fermes.	985	985	985	985
3e Loterie Royale.				
Lots de la 3e Loterie.		10e. 11e. t. 17	8e. t. 16	8e. t. 16
Duplicata de la 3e.	75	75	70	60
Amortiſſement.		9		9
2 ß p ℔ du Dixiéme.	9	9	9	
Annuités.	439 . 1760	440	441	441
Coupons d'annuités.	87 89	87 . 5	87 . 3	87 . 3
Emprunt de 50 millions	14	14 m15. 14 ¾	14 ¼ m14 ¾	14 ¼ m14 ¾
Colonies, 1759.		15 ½	15	
Récépiſſé des Monnoies				
Époques.	10e. 16	5e. 7e. 11. 9e. 12e. 16	9e. à 12e. 16	9e. 16 . 10
Canada.	32 ½		32 ½	32 ½ m33 ½
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p °/°.				
3 p °/° ſur les Cuirs.	49 ½		50	50
2 p °/° ſur les Poſtes.				
Bretagne.	10			
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. ς Gbté de Paris.				
Tailles. ζ de Province.				
Com. des Indes à 4 p °/°.				
CHANGES.				
Amſterdam.	56 ½	56 ½	56 ⅝	56 ⅝
Londres.	31 ¼	31 ¼	31 5/16	31 5/16
Hambourg.	178 ¾	178 ¾	178 ¾	178 ¾
Madrid.	15 3	15 3	15 3	15 3
Cadix.	15 2	15 2	15 2	15 2
Livourne.	96 ¼	96 ¼	96 ¼ à ½	96 ¼ à ½
Lyon, *Paques.*	⅝ à ½	⅝	⅝	⅝

FOURRAGES.

Le foin a été vendu à la barriere S. Michel, le Samedi 13 Avril, 35 & 36 ℔; — le 15, 36 & 37 ℔; — le 16, 37 & 38 ℔; & le Mercredi 17, 38, 39 & 40 ℔ le *cent de bottes.*

Le Samedi 13 Avril, la paille a été vendue au Fauxbourg St. Martin, 14 & 15 ℔; — le foin, 22, 24 & 25 ℔ le *cent*; — le Lundi 15 Avril, la paille a été vendue les mêmes prix que ci-deſſus, & le foin 25 ℔; le 16, la paille s'eſt vendue 13 & 14 ℔, & le 17, elle a été vendue 14, 15 & 16 ℔, & le foin 26 & 27 ℔ le *cent.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Samedi 16 Novembre.

AGRICULTURE.

§. I.

De Londres.

Projets de Culture & de Commerce dans la Jamaique.

Comme on s'apperçoit que le commerce du ſucre diminue tous les jours, il a été réſolu de préſenter une requête au Parlement pour obtenir une gratification qui puiſſe encourager les cultivateurs de la Jamaïque & des autres Iſles des Indes occidentales, à cultiver de l'indigo * à l'exemple des Français qui ſuivent cette culture avec beaucoup de ſuccès.

Un Particulier de la Jamaïque a préſenté derniérement à un de nos Miniſtres un mémoire ſur l'état déplorable où ſe trouve cette Iſle depuis qu'on a mis des entraves à ſon commerce, & il paraît certain qu'on ne tardera pas à prendre des meſures efficaces pour ſon rétabliſſement.

De la Dominique.

Ventes de Terres.

Suivant l'extrait d'une lettre de cette Iſle, en date du 28 Juin, on ne venait que de finir les ventes de terrein dans cette Iſle. Les terres défrichées ont été vendues environ 8 à 10 ℔ ſterling l'acre; le plus haut lot a été de 55 ℔ ſterling. Les lots de Ville à Portſmouth, à la Baye du Prince Rupert, ainſi qu'à Kingſton (ci-devant Oaſſiaguung) & à S^t. Vincent, ont été vendus plus du double de ce qu'ils auraient pu valoir, s'ils euſſent été ſitués ſur la parade de S^t. Jean.

Ambre gris.

On a importé vers la fin d'Octobre, à Briſtol, un morceau de véritable ambre gris trouvé ſur les côtes de Terre-Neuve. On croit que c'eſt la premiere fois qu'il en a été importé un morceau ſi gros & de ſi bonne qualité.

De Londres, *le* 23 *Oct.* 1765.

Exportation de grains.

L'exportation du froment a été ſi conſidérable depuis le 16 de ce mois, qu'en moins de ſept jours on en a chargé plus de 11,000 quarters pour l'Eſpagne & l'Italie. Le 9 on avait payé à Bearkey le froment quarante-ſix ſchelins par quarter.

Pêche du Hareng.

La pêche du hareng d'Yarmouth a manqué preſqu'entiérement cette année. Dans une bonne ſaiſon elle montait ordinairement à 40000 barils, & cette année elle ne paſſera pas 4000.

* *Il eſt ſingulier que chez ce peuple qui paſſe pour ſi actif & ſi induſtrieux, les particuliers ne puiſſent plus rien entreprendre ſans gratifications.*

§ II.

SUR *la deſtruction de la fougere, par MM. de la Société royale de l'Agriculture du Bureau du Mans.*

La Province du Maine eſt remplie d'une quantité aſſez conſidérable de terres vaines, vagues & incultes ; elle eſt encore affligée dans pluſieurs de ſes cantons cultivés, par le ravage qu'y fait la fougere *filix fœmina major.*, cette plante paraſite énerve les meilleures terres, elle réduit leurs moiſſons à rien, elle fait tourner en pure perte les travaux & les engrais du cultivateur ; cette plante multipliante en faiſant ſes traces dans les terres légeres à trois & quatre pieds de profondeur & plus, exigeait autrefois, pour en être extirpée, qu'on la fouillât à cette profondeur ; la dépenſe énorme d'effondrer en ſon entier un terrein, rebutait le cultivateur, il laiſſait multiplier la plante à ſon gré, de ſorte qu'on voit encore d'aſſez bons fonds négligés, ſans culture, & entiérement abandonnés.

M. de Mozé Aſſocié, a propoſé à la Société un moyen ſimple, peu diſpendieux pour détruire cette eſpece de fougere : ce moyen fut en même tems confirmé à la Société par M. Duverger, Sécretaire perpétuel ; ces Meſſieurs & pluſieurs autres en ayant fait l'expérience depuis pluſieurs années avec ſuccès, la Société a cru ne devoir pas balancer d'en rendre public le procédé.

Cette méthode ſimple ſe réduit à l'attention de couper exactement la fougere, lorſque dès le printems, elle commence à percer la terre ; qu'elle eſt tendre & caſſante. Elle repouſſe aſſez ſubitement, il faut la recouper de rechef avant que de lui laiſſer acquérir de la conſiſtance & de la dureté ; elle repouſſera encore, peut être même pluſieurs fois avant la fin de l'été ; il faut continuer de la couper attentivement auſſitôt qu'elle reparait, on pourra s'aſſurer alors qu'elle périra & ne paraîtra pas dans l'année ſuivante. Si cependant il en a échappé quelques brins, il faut dans la ſeconde année faire la même recherche, ce ſera peu de choſe alors, & on pourra s'aſſurer que le terrein en ſera entiérement purgé.

On ſent que cette opération, ne peut ſe bien faire que dans les années de jachere, dans leſquelles les terres ſe repoſent, ou dans les terres abandonnées & ſans culture. Afin de la rendre facile & très-peu diſpendieuſe, on ſe ſert d'un certain nombre d'enfans armés d'une baguette, on les place de front à l'extrêmité du champ à environ 4 pieds de diſtance les uns des autres, avec quelqu'un à leur tête, en état de les conduire & de les ſurveiller. Le chef marche avec eux en avant, & chacun frappe de ſa baguette tous les brins naiſſants de la fougere qu'il rencontre, ce qui les caſſe avec facilité.

Arrivés au bout du champ, ils ſe déplacent, ſe portent ſur un autre voie en ſe retournant, marchant toujours ſur la même direction, ſans confuſion entr'eux, toujours frappant & caſſant la même plante à meſure qu'ils la rencontrent, & ainſi de ſuite juſqu'à ce que tout le champ ſoit raſé, n'en laiſſant pas même dans les hayes & foſſés s'il ſe peut.

Cette opération ſe fait très bien un jour de fête à l'iſſue des vêpres ; ces enfans s'en font un divertiſſement & on en eſt quitte pour un petit régal qu'on leur donne après la beſogne faite.

Lorſque la fougere ſe trouve ſi prodigieuſement multipliée, que l'opération de la couper à la baguette ſerait trop longue, il eſt plus expéditif de ſe ſervir de la faux pour la raſer ; deux journées d'hommes au plus, ſuffiſent pour un arpent.

La même opération ſert également pour la deſtruction des iebles ou *ebulus*, plante qui ſe plaît dans les excellents fonds, & qui les incommode beaucoup.

Quelques-uns prétendent qu'en labourant les terres deſtinées aux Mars, à la fin de l'automne, avant l'hyver, lorſqu'il vient enſuite de longues & fortes gelées, ces gelées en pénétrant plus facilement ces terres ouvertes, détruiſent la fougere.

RÉFLEXIONS *d'un Anglais au ſujet d'un Arrêt du Parlement de Rouen.*

EXTRAIT DES PAPIERS ANGLAIS.

Le Parlement de Rouen, à l'occaſion de l'incendie de Bolbec, a rendu dernié-

lement un Arrêt par lequel il eſt défendu dans l'étendue de ſon Reſſort de couvrir aucune maiſon de paille, de jonc ou autre matiere combuſtible. Un Particulier Anglais demande à ce ſujet ſi un réglement de cette eſpece ne ſerait pas très-néceſſaire en Angleterre à cauſe des incendies qui y ſont fréquents depuis quelque-tems, ſur-tout à Honiton & dans d'autres Villes de l'Oueſt. L'Obſervateur ajoute que ſi l'on réflechit ſur le peu de durée du chaume, & les réparations qu'on eſt obligé de réitérer ſouvent; ſur les inconvéniens qui en réſultent, on ne doit pas balancer à le proſcrire avec rigueur.

Il finit ſes réflexions en faiſant remarquer que la paille dont on ſe ſert pour couvrir les maiſons, ſerait employée pour les beſtiaux & les engrais. Mais ſi cela était plus avantageux aux Payſans, il eſt vraiſemblable qu'ils ne ſe le feraient pas dire, & qu'il ne faudrait point d'Arrêt pour les y contraindre.

COMMERCE.

§. I.

Commerce de l'Eſpagne Américaine.

SUivant une lettre du rivage de Muſqueto, les marchandiſes les plus propres pour le commerce des Colonies Eſpagnoles en Amérique, ſont actuellement les toiles de Mancheſter, différentes eſpeces de mouchoirs de toile peinte, des toiles de Cambray ou baptiſte d'Angleterre & de Siléſie, des montres à répétition, & des chapeaux blancs bordés d'or.

De Londres.

Verre Malléable.

Un Citoyen de Genêve fort ingénieux qui eſt actuellement à Londres, a, dit-on, trouvé le ſecret de rendre le verre malléable par le moyen d'une compoſition chymique. Ce ſecret a donné lieu à un grand nombre de réflexions de la part des obſervateurs. On prétend qu'on pourra tirer de grands avantages de cette découverte, ſi elle eſt réelle.

Doublure de cuivre pour les Vaiſſeaux.

On croit à préſent que la méthode de doubler les bâtimens de lames de cuivre, deviendra bientôt générale en Angleterre, quoique la conſtruction des Vaiſſeaux revienne par ce moyen à un prix plus cher; on prétend cependant que les effets de cette précaution, en garantiſſant les Navires des vers qui s'y mettaient, rendent en général cette pratique préférable du côté même de l'économie.

De Londres.

Demandes de loix prohibitives au ſujet de la gomme.

On aſſure que les chefs des principales manufactures du Royaume, ſont dans l'intention de préſenter une requête au Parlement pour obtenir un acte à l'effet de prohiber l'exportation directe de la gomme de Sénégal aux marchés étrangers, ſans qu'elle ſoit auparavant débarquée dans quelque parrie de la Grande Bretagne*, les envois conſidérables de cette denrée qui ont été faits derniérement en Hollande en ayant fait hauſſer ici le prix de plus de 15 ß par cent.

De Londres.

Fabrique de Potaſſe.

La Société, pour l'encouragement des Arts, &c. dans ſon aſſemblée du 15 Octobre, a fait d'une voix unanime des remerciemens à M. Doſſie ſur la découverte qu'il a faite d'un ſecret pour fabriquer la potaſſe par petites quantités & avec plus de profit que par l'ancienne méthode qu'il avait trouvée, & que cette Société avait fait inſérer il y a quelques années à la ſuite de ſon programe pour l'encouragement des Arts dans les Colonies. Cette invention de M. Doſſie, ſoutenue des récompenſes promiſes par la Société, a contribué plus qu'aucune autre choſe à l'établiſſement des manufactures d'un ar-

* *Voilà qui eſt bien dans l'eſprit de monopole des commerçans Anglais.*

ticle de commerce auſſi eſſentiel dans nos Colonies ; & à en juger par les progrès de ces manufactures, on a tout lieu de ſe flatter qu'en très peu de tems cette méthode nouvelle produira une épargne de plus de 150,000 ℔ par an aux manufactures Anglaiſes.

On a importé cette année en Angleterre près de mille tonneaux de potaſſe qui viennent du Gouvernement de Maſſachuſets & des environs. On eſpere que cette quantité pourra produire 30, à 40, 000 ℔ ſterling. Les Habitans de S^t. Auguſtin s'appliquent auſſi à cette fabrique, & le ſuccès a juſtifié leurs tentatives.

De Londres.

Nouvelles Anglaiſes ſur le commerce du 19 au 26 Octobre 1765.

ARTICLES *d'exportation enregiſtrés le 19 à la Douane de Londres.*

Pour la Méditerannée, 1400 quarters de froment & 60 tonnes de plomb ; pour Oporto, 800 quarters de farine de from. — pour Trieſte 289 ſaumons de plomb ; pour la Jamaïque, 45 quintaux de plomb.

ART. *enregiſtrés le* 23.

Pour l'Inde, 200 quarters de farine de froment ; — pour la Jamaïque, 58 quintaux de plomb ; pour S^t. Chriſtophe, 42 quintaux de plomb ; — pour Dunkerque, 200 quintaux de bois de campêche ; — pour Oſtende, 5437 livres de poivre.

ART. *enregiſtrés le* 24.

Pour l'Inde, 60 tonnes de plomb ; — pour Calais, 2600 onces d'or étranger monnoyé ; — pour Trieſte, 220 quintaux de bois de campêche ; — pour le Portugal, 300 quarters de froment ; — pour la Hollande, 247 quintaux de ſalpêtre & 3168 livres de poivre ; — pour Trieſte, 60 quintaux de gingembre, 3161 livres de piment, 720 livres de turmerik *.

ART. *enregiſtrés le* 26.

Pour la Hollande, 2000 onces d'argent ; — pour l'Inde, 195 quarters de farine de froment ; — pour Calais, 16, 000 onces d'argent en lingot ; — pour Oporto, 5 tonnes de plomb.

ARTICLES *d'importation enregiſtrés le 15 de Novembre* 1765.

De Quebec, 10000 peaux de caſtor, 3262 peaux de racoon **, 1041 peaux de martre, avec d'autres peaux & 594 *l.* de caſtoreum.

ART. *enregiſtrés le* 19.

De Quebec, 10, 622 peaux de racoon, 5404 peaux de martre, 3595 peaux de caſtor ; — d'Irlande, 5963 verges de toile,

ART. *enregiſtrés le* 23.

De Suede, 300 tonnes de fer ; — de la Jamaïque, 9196 gallons de rum ; — de la Caroline, 1240 quintaux de riz ; — de la Virginie, 250, 000 *l.* de tabac ; — de Quebec, 10, 251 peaux de caſtor, 6300 peaux de racoon.

ART. *enregiſtrés le* 24.

D'Eſpagne & de Portugal, 37 tonnes de vin ; — de Ruſſie, 150 tonnes de chanvre, 270 tonnes de fer ; — de Dunkerque, 2898 gallons d'eau-de-vie ; 3000 *l.* d'indigo ; — des Iſles, 4459 quintaux de ſucre, 7776 gallons de rum, 1000 *l.* de coton ; — de la Baye d'Hudſon, 13, 211 peaux de caſtor, 1111 peaux de martre.

ART. *enregiſtrés le* 26.

De Hambourg, 6000 *l.* de cendres gravelées ; — de l'Iſle de Rhodes, 85 tonnes de bois de campêche ; — de Quebec, 1357 peaux de caſtor, 1098 peaux de racoon ; — de la Nouvelle Angleterre, 810 peaux de caſtor ; — des Iſles, 2453 quintaux de ſucre, & 2408 gallons de rum.

Nouvelles maritimes du 20 Oct. 1765.

On apprend que les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes d'Angleterre, le *Pitt*, le *Cornarvon* & le *Valentin*, ſont arrivés depuis peu ; le premier en Angleterre, revenant de la Chine avec pluſieurs

* *Eſpece de racine jaune dont on ſe ſert en médecine.*

** *Sorte de lapin des Indes occidentales.*

ſortes de thé, de la porcelaine & diverſes autres marchandiſes; le ſecond venant de Madras, a débarqué à Spithead, outre une grande quantité de pieces de marchandiſes de différentes eſpeces, des bois de marqueterie, du ſalpêtre, & 40, 000 pagodes de diamants, valant environ 11 ſchelings piece; le troiſiéme a apporté différentes ſortes de thé, des porcelaines & d'autres ſortes de marchandiſes. Ce dernier a été trois ans & cinq mois à faire ſon voyage, & dans cet eſpace de temps plus de la moitié de ſon équipage eſt mort. La diligence avec laquelle on travaille à équipper la Flote de la Compagnie des Indes, fait préſumer qu'elle ſera prête à appareiller cette année avant la fin de Décembre, Elle ne partait ordinairement qu'à la fin de Février.

PASSAGE DU SUND.

Il eſt paſſé par ce Détroit du 13 au 19 Octobre 1765, 41 Vaiſſeaux partis d'Amſterdam, dont 24 pour Ooſtzée, 4 pour Dantzick, 2 pour Konigsberg, 2 pour Stetin, les autres pour Lubeck, pour Riga, pour Petersbourg, pour Aboe, pour Copenhague, pour Straalſund, pour Stockholm, pour Geffle, pour Norkoping; — 8 Vaiſſeaux partis d'Angleterre, dont 4 pour Ooſtzée, & les autres pour Dantzick, pour Stetin, pour Petersbourg, pour Memel; — 6 Vaiſſeaux partis de Stetin, de Petersbourg & de Riga pour l'Angleterre; — 8 Vaiſſeaux partis de Bordeaux, de Noirmoutiers, de Rouen, pour Dantzick, pour Copenhague, pour Stockholm, pour Stetin & pour Ooſtzée; — 1 Vaiſſeau parti de Copenhague pour Dunkerque.

Récapitulation. Pour la HOLLANDE, 41 Vaiſſeaux d'exportation; — pour l'ANGLETERRE, 8 d'exportation & 6 d'importation; — pour la FRANCE, 8 d'exportation & 1 d'importation.

DE DUNKERQUE.

Il eſt entré dans ce Port pendant le 1^er. ſemeſtre de 1765, 8 Vaiſſeaux venus des Iſles Françaiſes de l'Amérique, ſçavoir, le *Prince Edouard*, de 220 tonneaux, Capitaine *Briſſon*, arrivé le 26 Février; — la *Poſte*, de 90 tonneaux, Capitaine *Tiphaique*, arrivé le 21 Mars; — l'*Aigle*, de 150 tonneaux, Capitaine *Déeus*, arrivé le 2 Mai; — le *Mars*, de 300 tonneaux, Capitaine *Suywers*, arrivé le 1^er. Juin; — la *Ville de Dunkerque*, de 350 tonneaux, Capitaine Hoert, arrivé le 15 Juin; — le *Victorieux*, de Bayonne, de 150 tonneaux, Capitaine *Dumaine*, arrivé le 30 Juin; — l'*Union*, de la Rochelle, de 120 tonneaux, Capitaine *Hilaire Leroi*, arrivé le 8 Juillet; — les *Deux Freres*, de 180 tonneaux, Capitaine *Maillart*, arrivé le 20 Juillet, tous les 8 chargés de marchandiſes de l'Amérique, dont le total a été évalué à la ſomme de 515, 843 ff 4 ſ.

DE BOULOGNE, *le 4 Novembre 1765.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port le 26, le 28 & le 30 Octobre, les Navires l'*Aimable Catherine*, de Calais, Capitaine *J. Baugrand*, venant de Bordeaux; le *Lion*, Capitaine *Ch. Carn*, & *l'Expérience*, de Boulogne, Capitaine *Ja. Caillot*, venant de l'Orient; le premier chargé d'eau-de-vie, & les deux autres de thé. Le Cap^e. Carn a eſſuyé dans la couche de Camaret, le coup de vent du 4 au 5 Octobre, & a vu périr deux Navires à ſes côtés.

Le 1^er. de Novembre il s'eſt élevé une violente tempête qui a jetté ſur la côte du Portet, ſituée à une demie-lieue du Port de Boulogne, le Navire la *Kitty & Marie*, de Scarbourough, du port de 300 tonneaux, Capitaine *Guillaume Sutton*, parti de Virginie pour Londres, chargé de tabac, de fer & de bois de merrein. Ce Navire engagé au travers des rochers s'y eſt briſé; mais l'équipage compoſé de 16 hommes en comptant le Capitaine s'eſt ſauvé dans deux Chaloupes, & on n'a pu retirer quelques marchandiſes qu'en faiſant rompre & ſauter à la poudre un grand nombre de rochers afin de pouvoir approcher du Vaiſſeau qui était abſolument inabordable.

DU HAVRE, *le 9 Novembre 1765.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port du 3 au 7 No;

vembre, 6 Navires, dont 3 en relâche, ſavoir, le S^t. *Louis*, venant de l'Orient & allant à Rouen; la S^te. *Thereſe*, venant du même endroit & allant à Fecamp avec du thé & de la porcelaine, & la *Marie Yacinthe*, venant de Morlaix & allant à Rouen, chargés de tabac, de toile, de plomb, de lin & de beurre. Les trois autres, ſavoir, le *Chauvelin*, la *Princeſſe Emilie* & la *Vraie Union*, qui ſont rentrés par vents contraires, étaient partis le 27 Oct. pour Lisbonne, Cadix & Marſeille.

Le Navire l'*Inconſtante*, venant de Marſeille, & reſté au Hoc pour achever ſa quarantaine, a débarqué ſa cargaiſon qui conſiſte en différentes ſortes de marchandiſes d'épiceries.

De Berlin,

Des lettres de Berlin nous apprennent que S. M. le Roi de Pruſſe, a introduit depuis peu dix-ſept manufactures de différentes eſpeces dans la nouvelle marche de Brandebourg.

Etat *des Manufactures de draps & autres étoffes de laine de la Province d'Auvergne, pour l'année* 1764.

Les lieux des manufactures ſont,

Clermont, où l'on fabrique des ratines, façon de Neuville.

Brioude, des draps londrins ſeconds.

Riom, des damas fil & coton ſatinés, ſiamoiſes bouillonnées, unies & rayées, ſerges tout coton, *idem* rayées, Calmandes tout coton, toiles tout coton, rayées & à carreaux, mouchoirs tout coton fins & communs, *idem* fil & coton.

Ambert & lieux circonvoiſins, camelots fins, ſurfins de Jean Vimal & ordinaires.

S^t. *Amant*, droguets façonnés & turquoiſes.

S^t. *Flour*, ſerges ras & petits draps, camelots laine & fil pour doublures d'habits de Payſans.

Aurillac, étamines, ſerges & camelots.

Dans ces differentes manufactures il a été fabriqué pendant l'année 1764, 10, 897 pieces d'étoffes de diverſes eſpeces, eſtimées 359, 587 ℔; le nombre des pieces fabriquées en 1764, ſurpaſſe celui de 1763 de 2992 pieces.

§. II.

Lettre d'un Anglais ſur la contrebande.

J'ai lu dans une Gazette Anglaiſe du 23 Août dernier une lettre ſur la contrebande; & je ne doute pas que l'Auteur n'ait fait d'après l'expérience les calculs que cette lettre renferme: ſi cela eſt, je puis dire après lui, que les ventes qui ſe font dans les douannes des Provinces, ne ſervent qu'à encourager la contrebande. La légiſlation paraît avoir extrêmement à cœur de prévenir un commerce auſſi pernicieux à l'Angleterre, & d'employer pour cet effet tous les moyens imaginables; mais cet écrivain ne ſemble pas faire grand fond ſur les avantages qu'on s'en promet, ſoit à cauſe de la connivence des Officiers, ſoit à cauſe de la faculté que l'on obtient de vendre avec la permiſſion de la douane, de maniere que malgré les dépenſes immenſes que le Gouvernement a faites, en faiſant l'acquiſition de l'Iſle de Man, les contrebandiers trouveront toujours un autre endroit pour acheter des marchandiſes, & ils feront perdre tout le fruit que l'on eſpérait tirer de cette Iſle. Cela pourra paraître étrange à ceux qui ne connaiſſent rien au commerce; mais le Lecteur voudra bien conſidérer que ce qui a déterminé juſqu'à préſent les contrebandiers à embraſſer cette profeſſion, n'eſt pas le bas prix qu'ils payent des denrées, mais la facilité qu'ils trouvent à faire l'acquiſition de leurs denrées ſur le rivage ſans payer de droits, & l'aſſurance qu'ils ont de pouvoir en diſpoſer ſans courir aucun riſque, par le moyen d'une permiſſion de la douane. Il eſt certain que l'Iſle de Man était le marché le plus prochain pour faire ces achats, mais les contrebandiers conſentiront volontiers à aller un peu plus loin, plutôt que d'être privés d'un commerce auſſi lucratif.

Les Anglais & les Ecoſſais iront en Irlande, & les Irlandais viendront en Angleterre & en Ecoſſe, où ils pourront acheter toutes ſortes de liqueurs (pour ne pas parler des marchandiſes ſeches)

les faire enregiſtrer à la douanne comme des denrées deſtinées à l'exportation, & en donnant une aſſurance de ne pas débarquer de nouveau les liqueurs en Angleterre; en Ecoſſe & en Irlande, ſelon le cas où ils ſe trouveront, ils obtiendront une remiſe du droit payé ſur l'importation.

CHANGES du	*Lundi* 11.	*Mardi* 12.	*Mercredi* 13. *Nov.*
Amſterdam.	. . . . .	55 $\frac{7}{8}$ . . .	55 $\frac{7}{8}$ . . .
Londres.	. . . . .	31 $\frac{3}{4}$	31 $\frac{3}{4}$ . . .
Hambourg.	. . . . .	176 $\frac{3}{4}$	176 $\frac{3}{4}$ . . .
Madrid.	FESTE.	15 3 . .	15 3 . .
Cadix.	. . . . .	15 2 . .	15 2 . .
Livourne.	. . . . .	96 $\frac{3}{4}$	96 $\frac{3}{4}$ à 97 . .
Lyon, *Saints.* . . .	. . . . .	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{4}$ au $\frac{1}{8}$ . .

SUITE *de la lettre de M. Baſſert.*

Preuve de la propoſition qu'il a avancée dans la précédente Gazette.

Repréſentons-nous deux balances romaines; qu'au crochet de l'une ſoit ſuſpendu un poids de ſeize livres qui repréſentera la puiſſance de la force motrice de la roue d'échapement de la montre de M. Harriſſon; qu'au crochet de l'autre ſoit un poids de 8 livres qui tiendra lieu de celle de la force motrice de la roue d'échapement d'une montre ordinaire; & que les réſiſtances des balanciers en ſoient les contrepoids peſant chacun une livre (il faut ſuppoſer que les crochets ſoient éloignés de leur point d'appui, & que cet éloignement ne ſoit point ſujet à la dilatation) cela poſé, qu'on mette les balances en équilibre par le moyen des contrepoids, ſi celui du grand balancier, qui eſt celui de M. Harriſſon, eſt éloigné de ſeize pouces du point d'appui de la balance, le contrepoids du petit balancier, qui eſt celui d'une montre ordinaire, ſera de 8 pouces du point d'appui de ſa romaine; dans ce cas ci, les réſiſtances des deux balanciers, ſont en même raiſon, ſi l'on approche de deux pouces du point d'appui le contrepoids du grand balancier & celui du petit balancier d'un pouce, leur réſiſtance ſera encore en même proportion, quoique les poids des forces motrices ayent emporté les contrepoids; dans cette ſituation que l'on faſſe échauffer les branches des romaines qui portent les contrepoids, il eſt conſtant, quelle que ſoit la gradation de la dilatation de ces branches (étant de la même matiere & qualité) le rapport ſera conſtamment le même dans tous les degrés de froid & de chaud, mais comme le grand balancier de M. Harriſſon eſt beaucoup plus lourd à proportion que celui d'une montre ordinaire, puiſquétant arrêté, la force motrice n'eſt point ſuffiſante pour le mettre en mouvement, les erreurs produites par la dilatation de ſon balancier ſurpaſſeront de beaucoup celles qui ſont produites par le balancier d'une montre ordinaire, la preuve en eſt claire, car ſuppoſons que la peſanteur de ſon balancier ne ſoit que d'un ſeiziéme de plus; que dans cet état l'on ajoute un once au contrepoids du grand balancier de l'exemple ci-deſſus, & que les balances reſtant dans la même poſition qu'elles étaient avant la dilatation, l'on échauffe les branches des contrepoids, il eſt certain que les effets de la dilatation ſe feront reſſentir près du double ſur le poids de ſeize livres, puiſque les branches des romaines ſe dilatant l'une & l'autre en même raiſon, le contrepoids du grand balancier, ferait par la loi du levier équilibre avec les 16 livres, auſſitôt, s'il était poſſible, que chaque pouce ſe ſerait dilaté de $\frac{108}{119}$ parties d'une ligne dans le tems que le petit balancier ne pourrait ſe trouver en équilibre que la dilatation ne fût d'une ligne plus cinq ſeptiémes par pouce.

Les erreurs produites par les effets contraires du froid ſeront encore en même

raiſon en ce que l'huile augmentant plus la reſiſtance des pivôts au froid qu'elle ne le diminue au chaud, la force motrice exige alors que le balancier faſſe une moindre réſiſtance ; delà vient donc qu'on peut croire que la montre de M. Harriſſon eſt plus ſenſible au froid & au chaud bu'une montre ordinaire, attendu que les platines de celle-ci ſe dilatant ou ſe reſſerrant en même raiſon que les roues plattes, les effets du froid ou du chaud ſur le reſte ne tendent qu'à ſa régularité permanente.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

FINANCES.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiement de Nov.
Boſcheron,	6e.	Toutes l.	16
Raynal,	10e.	L.	16
De Pigis,	11e.	Toutes l.	16
Clouet,	19e.	M.	16
Amyot,	23e.	L.	16
Penchein.	25e.	L. p. M. v.	16
Billard,	32e.	L.	17
Bardin,	36e.	J.	16

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1765.	*Du Lundi 11.*	*Mardi 12.*	*Mercredi 13.*
Actions des Indes.		1350	1350
Emprunts de la Comp.		440	440
Promeſſes à 5 p $\frac{0}{0}$			
Promeſſes à 4 p $\frac{0}{0}$		35 $\frac{1}{2}$ 36	36
Actions des Fermes.		990	990. 87 $\frac{1}{2}$
Lots de la 3e Loterie.		16 $\frac{1}{4}$	16 $\frac{1}{2}$
		13e. 26 $\frac{1}{2}$	
Amortiſſement.	F E S T E.		
2 ß p ℔ du Dixiéme.		8	8
Annuités.		415	415. 14
Coupons d'annuités.		81 $\frac{1}{2}$	81 $\frac{1}{2}$ 81
Emprunt de 50 millions		14 $\frac{1}{2}$	14 $\frac{1}{2}$ 15 $\frac{1}{4}$ 5m
Colonies, 1759.		17 $\frac{1}{2}$	18. 6m
Canada.		30	30. 31
Époques.		18	18
Récépiſſé Nouette.		25	25
CONTRATS.			
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cuirs.		49	
Bretagne.			

Le reſte eſt ſans cours.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1765.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont St. Michel, 1765.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Mardi 2 Juillet.

AGRICULTURE.

SUITE *des travaux de la Société d'Agriculture du Limouſin établie à Brive.*

M. le Comte de Saulvebeuf, Aſſocié, Correſpondant de cette Société, lui a fait part d'un projet qu'il a de retirer trois recoltes d'un terrein planté de meuriers. Il propoſe de planter deux ceps de vigne à chaque pied d'arbres qu'il ſuppoſe très-élevés, afin que leurs branches qui ne porteront deſſus qu'en paſſant, & qu'on prolongera d'un arbre à l'autre, ayent aſſez d'élevation pour ne pas géner les bœufs dans leur labour, & n'en être pas endommagées elles-mêmes. M. le Comte de Saulvebeuf avoue que la vigne ne produira qu'un vin très-médiocre, mais il ajoute qu'il ſera toujours aſſez bon pour donner aux domeſtiques, & que cette pratique qui eſt commune dans les pleines d'Italie, pourroit être ſuivie dans les pays où l'on ne cueille que des vins d'une qualité médiocre.

M. Treilhard a communiqué une obſervation qu'il a faite, ſur la conſtruction des planchers de greniers à foin qui ſont au-deſſus des écuries. Il conſeille de faire *languetter* exactement les planches qui compoſent ce plancher & de les ſerrer de façon qu'il ne ſe forme aucun jour, par lequel les graines puiſſent tomber dans la litiere. Ces graines qui ſe mêlent dans le fumier & qui ſouvent n'ont pas le temps de pourrir, ſe trouvent enſuite répandues dans les terres, y germent infailliblement, affament la plante des bons grains, & parviennent même à l'étouffer, ſur tout dans les années pluvieuſes.

La réflexion de M. Treilhard eſt très-juſte; mais il n'obſerve pas que malgré cette ſage précaution, les fumiers ſeront toujours remplis de ces graines qui tomberont du ratelier où l'on met le foin pour la nourriture des chevaux. Le ſeul moyen pour remédier à ce mal ſeroit de n'employer le fumier que lorſqu'il eſt entierement conſommé.

De LONDRES, *le* 20 *Juin* 1765.

Prix des grains.

Le froment a été vendu 34 à 47 ß *ſterl.* la dreche 24 à 28 ß; — le ſeigle, 21 à 22 ß; — l'orge, 18 à 20 ß; — l'avoine, 14 à 17 ß *ſterling* le *quarter.*

L'on a importé de France le 13 & le 15 Juin, 5000 ℔ d'indigo, 3 tonnes de vin venant de Calais; — 700 *quarters* de froment dont 500 ſont ſortis du Port de St. Valery ſur Somme.

De LYON, *le* 24 *Juin* 1765.

Extrait d'une Lettre.

Il y a eu le 20 de ce mois, dans la Province du Lyonnois, un orage très-conſidérable. Il commença ſur les ſix heures du ſoir; — la pluie a tombé pendant 8 à 9 heures, avec une abondance dont il y a peu d'exemples. Il eſt auſſi tombé de la grêle en quelques endroits, les coups

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

de tonnerre & les éclairs ſe ſuccéderent avec une vivacité effrayante. Dans pluſieurs Paroiſſes, mais ſur-tout à Pont-Charra & à Tarrare, à 6 lieues de Lyon, ſur la route de Paris par le Bourbonnois, les eaux ont renverſé pluſieurs maiſons, entraîné les beſtiaux, les meubles & les marchandiſes : on compte douze perſonnes écraſées ſous les ruines des maiſons ou noyées ; le pont de Tarrare a été détruit, il n'en reſte pas une pierre, tous les fonds de ces cantons ont été ravagés, les arbres & les ceps de vigne arrachés, les récoltes en foin, chanvre & froment abſolument perdues.

L'orage a cauſé les mêmes malheurs entre Lyon & Ville-Franche, ſur la route de la Bourgogne, les eaux ont tellement groſſi la riviere de l'*Azergue* qu'elle a emporté 40 toiſes de la levée du grand chemin ; on compte juſqu'à 30 maiſons d'écroulées ou de fort endommagées dans la ſeule Paroiſſe de Morancé, il y a eu 9 perſonnes noyées, tous les fonds ſont ravagés les arbres arrachés, & les récoltes détruites.

Le dommage eſt d'autant plus conſidérable, que les chanvres & les bleds offroient la plus belle apparence, & que la plûpart des foins dont la récolte ſe trouvoit très-abondante, étoient déjà coupés.

EXTRAIT *d'un Mémoire dans lequel on expoſe les moyens propres à améliorer & rendre égales les plus belles laines de France.*

De tous les moyens qu'on a propoſés, ſur ce ſujet, celui d'importer en France les moutons étrangers qui donnent les plus belles laines, a paru le meilleur. C'eſt ainſi qu'ont penſé tous les Ecrivains économiques : mais cette importation a ſes difficultés. Le Roi d'Eſpagne permettra-t il de tirer de ſes Provinces de Ségovie & de Leon, une certaine quantité de ces moutons, dont la laine ſert dans les manufactures de draps qui ſe fabriquent dans ſon Royaume ? D'ailleurs, cette permiſſion ſuppoſée, où trouverons-nous, ſi l'on en excepte le Rouſſillon, des pâturages propres à faire conſerver aux moutons Eſpagnols, les belles laines qu'ils portent dans leur Pays ?

Nous avons, il eſt vrai, en Berri & en Languedoc, des endroits où ces moutons réuſſiroient aſſez bien, mais ſeroit-ce pour long-temps ? La dégradation des laines deviendroit plus ou moins grande, ſelon les climats & les pâturages.

Il s'agit donc de tirer le meilleur parti de nos pâturages pour rendre, autant qu'il ſera poſſible, nos plus belles laines égales à celles de l'Etranger.

Pour parvenir à ce point d'égalité, M. *Lepelletier*, ancien Juge-Conſul de Rouen, en a donné les moyens dans le Mémoire qu'il préſenta au Conſeil en 1700. Nous les ferons connoître au Lecteur dans un de nos Journaux, ainſi que le Mémoire dont nous ne faiſons qu'une courte analyſe.

Il ſeroit à ſouhaiter pour réuſſir, que les troupeaux fuſſent mis en commun, ils ſeroient plus nombreux, la correſpondance en ſeroit ſolidement établie, & le ſyſtême d'égalité plus facile à exécuter.

Pour aſſurer la fidélité de ces échanges, il ſeroit à propos que Meſſieurs les Intendants interpoſaſſent leur autorité ; qu'ils enjoigniſſent à leurs Subdélégués d'être préſents aux échanges, ou d'en charger à leur défaut un bon Laboureur reconnu honnête homme, auquel on accorderoit quelqu'exemption en faveur de ſa probité. Par là on parviendroit à améliorer cette partie de l'agriculture, les échanges étant fidelement faits. On auroit attention à ce que les propriétaires de bétail pourvûſſent de bons beliers leurs brebis, les laines en ſeroient plus belles & plus abondantes, & nos manufactures mieux fournies.

L'hydropiſie des bêtes à laine a occaſionné un excellent Mémoire dont nous rendrons compte dans un de nos Journaux. M. le Gros qui en eſt l'Auteur examine la conſtitution des bêtes à laine, la nourriture qui convient à leur tempérament, les bonnes ou mauvaiſes qualités des différens pâturages, & fait voir enfin que la mauvaiſe diſpoſition & la mal-propreté des bergeries ſont encore les cauſes des maladies qui viennent aux moutons. Pour remédier à tous ces inconvéniens, il propoſe des ſoins peu diſpendieux, au moyen deſquels on multipliera conſidérablement les troupeaux ;

» voix unanime, ainſi que l'avis propoſé » par M. le Comte de Piré, que ces bourſes ſeroient offertes par des Députés de » la Nobleſſe.

D'Aix *le* 25 *Mars* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant le mois de Février, à Aix, 29 ℔ 15 ß 2 ₰; — à Arles, 23 ℔ 2 ß 6 ₰; — à Digne, 22 ℔ 10 ß; — à Draguignan, 27 ℔ 13 ß 10 ₰; — à Graſſe, 23 ℔ 16 ß; — à Marſeille, 31 ℔ 10 ß; — à Pertuis, 26 ℔ 14 ß 8 ₰; — à Siſteron, 22 ℔ 10 ß.

De Metz *le* 18 *Mars* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine du mois de Mars, à Metz, 11 ℔ 16 ß 3 ₰; à Toul, 10 ℔ 14 ß 5 ₰; — à Verdun, 10 ℔ 16 ß; à Sedan, 14 ℔ 4 ß; à Montmédy, 11 ℔ 13 ß 4 ₰; — à Longwy, 12 ℔; — à Thionville, 12 ℔ 14 ß 6 ₰; — à Sarre-louis, 12 ℔ 10 ß; — à Vic, 9 ℔ 19 ß 6 ₰; à Sarrebourg, 12 ℔; — à Phalſbourg, 13 ℔.

De Strasbourg *le* 25 *Mars* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de Mars, à Straſbourg, 12 ℔ 10 ß 8 ₰; à Landau, 15 ℔ 15 ß 7 ₰; — à Wiſſembourg, 16 ℔ 10 ß 8 ₰; — à Hagueneau, 12 ℔ 18 ß 8 ₰; — à Scheleſtat, 14 ℔ 1 ß 10 ₰; — à Colmar, 12 ℔ 3 ß; — à Befort, 14 ℔ 1 ß 9 ₰.

D'Auch *le* 25 *Mars* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la 1re. quinzaine de ce mois, à Pau 18 ℔ 2 ß 10 ₰; à Oléron, 18 ℔ 19 ß 9 ₰; — à St. Jean-pied-de-Port, 19 ℔; — à Bayonne, 20 ℔ 7 ß; — à Dax, 22 ℔ 7 ß 6 ₰; — à St. Sever, 15 ℔ 10 ß 10 ₰; au Mont-de-Marſan, 18 ℔ 12 ß; à Ayre, 15 ℔ 16 ß 8 ₰; — à Tarbes, 18 ℔ 7 ß 6 ₰; — à Mirande, 14 ℔; — à Auch, 18 ℔ 5 ß; — à Fleurance, 14 ℔ 12 ß; — à Luyrac, 17 ℔ 12 ß 6 ₰; — à l'Iſle-jourdain, 17 ℔ 15 ß; — à Montrejau, 17 ℔ 6 ß 1 ₰; — à Muret, 19 ℔ 2 ß 6 ₰; — à Mauleon, 20 ℔.

De Chalons *le* 31 *Mars* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la 1re. quinzaine de ce mois, à Châlons, 12 ℔ 7 ß 6 ₰; à S. Dizier, 10 ℔ 19 ß 7 ₰; — à Joinville, 10 ℔ 18 ß 6 ₰; — à Chaumont, 10 ℔ 10 ß; — à Vaucouleurs, 10 ℔ 10 ß; — à Langres, 11 ℔ 4 ß 8 ₰; — à Bar-ſur Aube, 11 ℔ 9 ₰; — à Troyes, 12 ℔; — à Sezanne, 11 ℔ 11 ß 2 ₰; — à Eſpernay, 11 ℔ 2 ß; à Rheims, 14 ℔ 18 ß 4 ₰; — à Rethel, 13 ℔ 16 ß 3 ₰; — à Mezieres, 13 ℔ 16 ß; à St^e. Menehould, 10 ℔ 8 ß.

De Lyon *le premier Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois dernier, à Lyon, 16 ℔ 18 ß 3 ₰; à St. Etienne, 19 ℔ 9 ß; — à Montbriſon, 15 ℔ 11 ß 4 ₰; — à Roanne, 15 ℔; — à Ville-Franche, 17 ℔ 17 ß 4 ₰.

De Rouen *le* 5 *Avril* 1765.

Prix des denrées qui ont varié.

Alun de Rome, 57 ℔ 10 ß le *cent*; — alun de Suéde, 50 ℔; — gomme de Sénégal, 120 ℔; — huile très-fine du Port Maurice, 70 ℔; — huile fine du même Port, 65 ℔; — celle demi-fine, 62 ℔ 10 ß; huile fine de Provence, 62 ℔ 10 ß à 65 ℔; régliſſe ſeche, 19 à 20 ℔; — ſavon blanc de Marſeille, 43 ℔; — ſavon marbré bleu vif, 42 ℔; — celui croute blanche & bleu pâle, 43 ℔; — ſucre des Iſles Françoiſes, premiere ſorte, 80 ℔ le *cent*; — huile de baleine d'Hollande, 180 ℔; — huile de morue de la pêche Françoiſe, 185 à 190 ℔ la *barrique*; — poivre de la Jamaique ou piment, 21 ß la ℔.

Les toiles écrues, fleurets, blancards au nombre de 350 piéces, ont été vendues 158 ℔ les 100 aunes; — les blanches, 164 ℔ les 111 aunes de crochet, égales à 125 aunes de Paris, & que l'on donne pour cent aunes.

Il eſt arrivé au Port de Rouen le Navire *Lamichaudiere*, Capitaine *Nicolas Louvet*, venant de St. Domingue, avec 96 barriques & 2 quarts de ſucre ; — 210 boucauds, barriques, quarts & 7 ſacs de caffé ; 11 barriques & 2 quarts d'indigo ; — 52 balles & 16 ballots de coton en laine ; — 2 barrils de citrons ; — 184 demi-caiſſes & 85 caiſſons de ſavon, & 8 bouteilles de ſirop.

Ce Navire avoit touché au Havre où il a laiſſé une partie de ſa cargaiſon.

On attend ici beaucoup de Navires, tant de la Hollande que d'Hambourg & d'autres endroits du Nord, mais ces bâtimens ſont retenus par les vents contraires.

SOLUTION *des queſtions inſérées dans la Gazette* N°. 24.

Les proteſts faute d'acceptation n'étant qu'une faculté accordée en faveur du Porteur, pour ſe procurer, s'il le peut, un débiteur de plus, je ne crois pas que dans ce cas (où il eſt propriétaire de la lettre de change) il doive répondre de l'inſolvabilité du Tireur qui manque avant l'échéance de ſa lettre, parce que le Porteur a été maître de ſe repoſer ſur la ſolvabilité de ſon Endoſſeur. Mais il ſemble qu'on propoſe une autre hypotèſe ; c'eſt celle d'un Commiſſionnaire à qui on envoie une lettre de change pour faire accepter, & qui néglige d'exécuter les ordres de ſon commettant ; & cette négligence eſt une auſſi grande faute que celle d'un correſpondant qui ne fait pas une aſſurance dont il a reçu l'ordre. Je puis donc diſcuter ces deux queſtions par les mêmes principes, en obſervant d'abord, que ſi le Commiſſionnaire a donné avis de l'aſſurance à ſon commettant, la queſtion ceſſe alors, puiſqu'il n'y a aucun lieu de douter qu'en ce cas, il eſt réſponſable de la perte des marchandiſes qu'on lui avoit ordonné d'aſſurer, & qu'il dit l'avoir fait : c'eſt l'effet irrévocable de ſa lettre d'avis ; & il en doit être ainſi de celui qui reconnoît avoir reçu une marchandiſe, & qui enſuite ſe retracte ſous différens prétextes. Car ſi contre de pareilles preuves écrites, on admettoit les vocales ou le ſerment, il n'y auroit rien d'aſſuré dans le commerce. Mais ce même motif doit-il faire punir la négligence des Commiſſionnaires, en les rendant reſponſables des pertes qu'elle cauſe ? Voilà la queſtion qu'il s'agit aujourd'hui de diſcuter.

Pour le faire avec autant de préciſion que de méthode, je me réduirai à deux propoſitions : la premiere, *Qu'un Commiſſionnaire doit obſerver la diligence d'un bon pere de famille* : la ſeconde, *que dans tout ce qui eſt relatif au commerce, il faut s'arrêter aux preuves écrites & à la volonté marquée du commettant.*

Dire qu'un bon pere de famille ne doit rien omettre pour aſſurer une créance, c'eſt débuter par un principe qui tranche d'abord la difficulté. Car le commettant qui donne ordre de faire accepter une lettre de change, veut abſolument ſe procurer un débiteur de plus dans la perſonne de l'Accepteur. Or, s'il étoit permis à un Commiſſionnaire de négliger les ordres de ſon commettant, il pourroit ſouvent le ſacrifier à un compatriote dont il voudroit ménager les intérêts. Car ſoupçonnant la ſolvabilité du Tireur, & ne voulant pas forcer celui ſur qui il a tiré, de conſtater le même ſoupçon par écrit, il affecteroit de ne pas lui faire faire le proteſt ſans aucun inconvénient, en faiſant ſupporter aux Commiſſionnaires les événemens d'une négligence qu'ils n'auroient point commiſe s'ils avoient été propriétaires de ladite lettre de change.

Envain objecteroit-on que celui ſur qui on auroit tiré, n'auroit pas accepté, faute de proviſion reçue, ou par quelque ſoupçon de la faillite prévue du Tireur. Car, 1°. Tous les jours on accepte par honneur pour le Tireur ; 2°. On ne peut pas oppoſer un fait incertain à un ordre poſitif, qui eſt fondé ſur une préſomption de droit, c'eſt-à-dire, ſur ce que celui ſur qui on tire eſt débiteur du Tireur, ou qu'en tout cas étant ſon ami, il acceptera la lettre, ſoit par honneur, ſoit dans l'eſpoir de recevoir une proviſion annoncée ; 3°. La prévoyance même de la faillite qui légitimeroit en apparence le refus d'accepter, pourroit ſuivant les circonſtances, annoncer dans le refuſant un fauteur ſecret de cette faillite.

Or, il eſt de l'intérêt d'un Porteur prudent de ſe procurer ou une prompte ac-

ceptation qui le tire d'inquiétude, ou un prompt refus de cette acceptation, pour qu'il puiſſe faire obſerver les démarches du refuſant & du Tireur : d'où il faut conclure que le Commiſſionnaire qui néglige d'exécuter les ordres de ce Porteur actif, eſt reſponſable d'une perte que cette négligence ſeule occaſionne.

Cette ſolution s'applique naturellement à un ordre d'aſſurer, parce que dans l'un & l'autre cas l'objet du commettant eſt de riſquer moins, ainſi que le fait tout bon pere de famille. Envain le Commiſſionnaire dira t il que le beau-temps ſurvenu, ou une grande confiance dans la bonté du Navire & dans l'habileté du Capitaine, l'ont engagé à ne pas exécuter les ordres de ſon commettant, dans la vue de lui épargner le cours de l'aſſurance. Car en admettant cette excuſe, on ouvre la porte à la fraude des Commiſſionnaires, qui, apprenant l'arrivée du Navire à bon port, exécuteront après coup les ordres du commettant, & choiſiront pour aſſureurs un parent, un ami, un voiſin ou un aſſocié, qui antidatera une police d'aſſurance en recevant la moitié de la prime. Voilà comme on pourroit tromper un commettant éloigné, qui en donnant des ordres d'aſſurer, ne doit pas s'attendre à des excuſes, pour toute conſolation de la perte de ſes marchandiſes.

Or, à ſuppoſer que ces ſortes d'excuſes puſſent avoir quelquefois un bon fondement, c'eſt-à-dire, le zele & l'amitié, quel inconvénient y aura-t-il d'empêcher l'effet d'un zele auſſi indiſcret? Car enfin je ſuppoſe qu'avant de pouvoir remettre en vigueur les régles que j'ai établies en commençant, *trois ou quatre* Négocians ſoient les victimes de leur zele outré, leur ſort ſera-t-il plus à plaindre que ne ſera efficace la prudence de *dix mille Négocians qui, en général, deſirent l'exécution entiere de leurs ordres*? Y a-t-il à balancer entre des régles qui font la ſureté du commerce, & des excuſes frivoles qui ne ſerviroient qu'à pallier mille fraudes?

D'ailleurs, *dans tout ce qui eſt relatif au commerce* (& c'eſt ma ſeconde propoſition) *il faut s'arrêter aux preuves écrites & à la volonté marquée du commettant* : c'eſt une maxime puiſée dans les Ordonnances du commerce de la marine : en général on y a rejetté tout ce qui eſt verbal, pour ne prononcer que ſur ce qui eſt écrit, & en particulier tous les actes de ſociété, toutes les polices d'aſſurances, toutes les acceptations de lettres de change, en un mot toutes les correſpondances de commerce doivent ſe faire par écrit; mais de toutes les Loix que je pourrois citer à cet égard, je me bornerai, pour abréger, à l'art. 7 du tit. 3 de l'Ordonnance du commerce : *tous Négocians & marchands*, porte cet article, *mettront en liaſſe les lettres miſſives qu'ils recevront, & en regiſtre, la copie de celles qu'ils écriront*. D'où il réſulte que ces lettres doivent faire la régle, & que ſi l'une porte des ordres & la réponſe, ſeule reconnoiſſance de ces ordres, rien ne peut juſtifier la contravention.

De Paris *le* 3 *Avril* 1765.

Il a été fait dans l'Hôtel de Ville de Paris, en préſence de MM. les Prevôt des Marchands & Echevins, les 18, 19 & 20 Mars dernier, un deuxiéme tirage des numéros des reconnoiſſances de l'emprunt de cinquante millions.

Les coupons & les reconnoiſſances dudit emprunt, échus par ce deuxiéme tirage, ſeront acquités à la caiſſe des amortiſſements, chez M. Blondel de Gagny, Tréſorier de ladite caiſſe, place de Louis le Grand, tous les Lundis de chaque ſemaine. Le 22 de ce mois on y acquittera depuis le N°. 1 juſqu'au N°. 5000; le 29, depuis 5001 juſqu'au N°. 10000; le 6 Mai ſuivant, depuis le N°. 10001, juſqu'au N°. 15000; le 13, depuis le N°. 15001 juſqu'au N°. 20000; le 20, depuis le N°. 20001 juſqu'au N°. 25000; le 3 Juin, depuis le N°. 25001 juſqu'au N°. 30000, & enfin le 10, depuis le N°. 30001 juſqu'au N°. 34859.

Le Bureau ſera ouvert depuis huit heures du matin juſqu'à midi.

Le total de ce rembourſement eſt de 3,571,260 ℔.

Etiage *de la Riviere de Seine.*

Le Dimanche 7 Avril 1765, la riviere étoit à 7 pieds 3 pouces; le 8, à 6 pieds 10 pouces; le 9, à 6 pieds 6 pouces; le 10, à 6 pieds; & le 11, à 5 pieds 8 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1765.	*Du Lundi 8.*	*Mardi 9.*	*Mercredi 10.*	*Jeudi 11.*
Actions des Indes.	an.		880	
	1re. ap.			1200
	2e. ap.		1390	1400
Emprunts de la Comp.				
Promeſſes de la Comp.			10 1/2	10 1/2
Actions des Fermes.			982 1/2	982 1/2
3e Loterie Royale.				
Lots de la 3e Loterie.				
Duplicata de la 3e.			70	75
Amortiſſement.				
2 ß p # du Dixiéme.			9 1/4	
Annuités.			438	438
Coupons d'annuités.			87 . 345	87 . 45
Emprunt de 50 millions			14 1/2 m 15 1/2	14 1/2 m 15
Colonies, 1759.			17	16
Récépiſſé des Monnoies.				
Époques.			4e. 6. 9e. à 12e. 16 1/2	9e. à 12e. 16 1/2
Canada.				
CONTRATS.	FESTE.	FESTE.		
Sur la Ville.				
A 4 p °/°.				
3 p °/° ſur les Cuirs.				
2 p °/° ſur les Poſtes.				
Bretagne.				
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Glité de Paris.				
Tailles. de Province.				
Com. des Indes à 4 p °/°.				
CHANGES.				
Amſterdam.			56 3/8	56 3/8
Londres.			31 3/16	31 3/16
Hambourg.			178 3/4	178 3/4
Madrid.			15 3	15 3
Cadix.			15 2	15 2
Livourne.			96 1/4	96 1/4
Lyon, *Pâques*.			3/4 à 5/8	5/8

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement eſt de 24 # par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 ſols la feuille, contenant huit pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

l'indigo, 24 ♃; — le café, 15 à 18 ♃; le coton, 30 à 36 ♃.

Au Cap, il eſt toujours ſans cours fixe, faute de denrées.

Passage du Sund.

Le 5 Juin 1765, il eſt paſſé par le détroit du Sund, le navire du Cape. *Paulus Melis*, allant à Bordeaux, chargé de planches; — le 6 le navire du Capitaine *Anders Jenſen Proſt*, venant de Bordeaux, chargé de vin; — le 7, le navire du Capitaine *Jean Olufsen*, allant de Weſterwyk à Nantes, chargé de planches; — le 9, le navire du Capitaine *Huytie Sybrands*, allant de Nantes à Stetin, chargé de ſucre; — celui du Capitaine *Sitſe Piebes de Jong*, venant de Bordeaux, chargé de vin; le 10, le navire du Capitaine *Jacob Annes*, allant de Bordeaux à Rewal, chargé de vin; — celui du Capitaine *Jean Janſe Viſſer*, allant de Bordeaux à Lubeck, chargé de vin; — celui du Capitaine *Vigbold Willems*, allant de Roſtock à Bordeaux, chargé de fer en barres; — celui du Capitaine *Wytſe Rerks*, allant de Bourgneuf à Konisberg, chargé de ſel; — celui du Capitaine *Meeke Kaan*, venant de Bordeaux, chargé de vin; — celui du Capitaine *Jean Steph. Klaperoot*, allant de Bordeaux à Lubeck, chargé de vin; — celui du Capitaine *Tierk Claeſe Kleyn*, allant de Nantes à Stetin, chargé de ſucre; — celui du Capitaine *Corn. Pieter Ruyn*, allant de Bordeaux à Stetin, chargé de vin; celui du Capitaine *Gerrit Johannes*, allant de Bordeaux à Stetin, chargé de vin.

De Limoges, *le* 15 *Juin* 1765.

Le commerce de cette Ville a deux branches. De trois manufactures qui y ſont établies, naît la premiere. L'entrepôt de la Ville compoſe la ſeconde. Ces trois fabriques qui forment la premiere branche du commerce de Limoges, occupent une grande quantité d'Ouvriers, ſoit dans la Ville, ſoit dans la Province, qui, à l'aide leurs travaux, retirent pour la vie ce que l'ingratitude du ſol ne ſauroit leur donner; mais les avantages qu'on retireroit de ces fabriques, ſeroient bien plus conſidérables, ſi les manufacturiers avoient la liberté d'exporter leurs marchandiſes dans les Pays des cinq groſſes Fermes. Ce qu'ils ne peuvent faire qu'en payant des droits exorbitants qui emportent le quart de la valeur intrinſéque de quelques-uns des articles de ces marchandiſes. Cette défenſe d'exporter les productions de ces manufactures dans les Villes du Pays des cinq groſſes Fermes, arrête, dans cette partie eſſentielle, la circulation du commerce de Limoges, & prive ſes Habitans de tous les avantages réels qui en réſulteroient.

La ſeconde branche de commerce naît de l'entrepôt de cette Ville; mais il paroît qu'on n'en retire pas toute l'utilité qu'on devroit naturellement s'en promettre. Par les réglements, tarif arrêté au Conſeil, & Arrêt du 23 Juin 1761, il eſt dit qu'il ne ſera rien payé pour les denrées & marchandiſes quelconques qui paſſeront par ladite Ville de Limoges, ſans être pour ſon uſage. Indépendamment de ces réglements, tarif & Arrêt, le Bureau de la régie des octrois & don gratuit, perçoit actuellement, tant l'octroi que le don-gratuit, ſur les vins, liqueurs & autres boiſſons, qui ayant une deſtination étrangere conſtatée, ſéjournent à Limoges plus de vingt-quatre heures. Si cet abus, contraire aux Réglements, Arrêts & Lettres-Patentes, ſubſiſtoit longtemps, il eſt certain qu'il nuiroit beaucoup à l'entrepôt de cette Ville, qui, par ſa délibération du 12 Juillet 1764, duement homologuée par Arrêt du 30 Août, & lettres-Patentes ſur icelui dudit jour, enrégiſtrées au Parlement de Bordeaux, le 28 Novembre 1764, a exempté de tous droits, les vins & autres boiſſons de conſommation qui paſſeront debout dans ladite Ville, Cité & Banlieue de Limoges.

Extrait d'une lettre écrite de Cette *en Languedoc, le* 16 *Juin* 1765.

Le Capitaine *Jean-Joſeph Tourron*, venant d'Alicante, ſur la tartane l'*Aimable Roſe*, qu'il commandoit, eſt arrivé aujourd'hui en ce Port. Ce Capitaine a déclaré qu'il rencontra le 6 de ce mois, ſur les côtes de Catalogne, une chaloupe avec dix hommes. Après les avoir reçus dans